

Compétences et modes d'action de l'État et des collectivités territoriales en matière culturelle

Dossier réalisé par **Pierre Moulinier**

L'ÉTAT DES LIEUX DES COMPÉTENCES ET MODES D'ACTION DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE CULTURELLE PRÉSENTÉ ICI, A ÉTÉ MOTIVÉ PAR LA RELANCE DU DÉBAT SUR CES QUESTIONS À PARTIR DE L'INITIATIVE PRISE PAR CATHERINE TASCA, MINISTRE DE LA CULTURE, ET MICHEL DUFFOUR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU PATRIMOINE ET À LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE, DE PROPOSER À DES COLLECTIVITÉS VOLONTAIRES LA NÉGOCIATION DE PROTOCOLES DE DÉCENTRALISATION CULTURELLE.

La réalisation de cette étude a été commandée par l'Observatoire des politiques culturelles à Pierre Moulinier qui a longuement suivi ces questions au Département des études et de la prospective, où il était chargé d'étude, et qui m'a accompagné dans la rédaction du rapport sur la décentralisation culturelle. Il est en outre l'auteur, aux éditions du CNFPT, d'un ouvrage intitulé "Politique culturelle et décentralisation".

Les tableaux qui suivent montrent à quel point le champ culturel relève de l'initiative propre et non obligatoire des décideurs publics qui, en outre, multiplient leurs partenariats, parfois à l'excès, obligeant trop souvent les acteurs culturels à de multiples démarches et négociations. Ces dernières, quel que soit leur statut, ont souvent joué, on le sait, un rôle prépondérant dans l'engagement public culturel.

Simplifier, clarifier, rendre plus lisible le rôle de chacun, s'impose

mais ne va pas de soi, tant la tradition de "l'appel à l'État" et la faible coopération des collectivités territoriales entre elles, même si cette dernière a progressé, sont encore des données d'actualité.

On notera, par ailleurs, que lorsque le champ culturel relève de la loi ou du règlement, cela concerne d'abord le rôle de l'État ainsi que l'encadrement d'un certain nombre d'activités dont l'importance s'est imposée dans notre société.

Cet état des lieux, qui devra être actualisé régulièrement, sera appelé à évoluer dans les prochaines années. Ce précieux travail de Pierre Moulinier, que nous remercions ici, est un point de repère essentiel à la compréhension d'une histoire récente (une quarantaine d'années) dont les acquis ont peut-être atteints leurs limites.

René Rizzardo

Sommaire

Introduction

Systemes d'action transversaux

- Actions ministérielles, actions territoriales, développement culturel
- Relations culturelles internationales
- Langue française, langues régionales
- Communication, nouvelles technologies
- Propriété intellectuelle
- Marché de l'art, biens culturels
- Mécénat, fondations
- Fonction publique
- Formation des acteurs, économie culturelle
- Études socioéconomiques sur la culture

Systemes d'action sectoriels

- Architecture
- Archives
- Arts plastiques, métiers d'art
- Cinéma, audiovisuel
- Livre, lecture
- Musées
- Musique, danse
- Patrimoine
- Théâtre, spectacles

Les textes de loi référencés dans ce dossier peuvent être consultés sur le site du ministère de la Culture et de la Communication (www.culture.gouv.fr) ou sur le site de Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Introduction

COMME L'ONT REMARQUÉ TOUS LES SPÉCIALISTES DU DROIT ET DES POLITIQUES CULTURELS, LES COMPÉTENCES IMPOSÉES AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES (ÉTAT ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) PAR LA LOI OU LES TEXTES CONSTITUTIONNELS SONT, EN MATIÈRE CULTURELLE, PEU NOMBREUSES ET LIMITÉES À DES DOMAINES TRÈS RESTREINTS.

Les textes constitutionnels ou les traités internationaux invoquent une obligation de développer la culture trop générale pour avoir une incidence sur la répartition des compétences. Ce sont donc essentiellement les niveaux législatifs et réglementaires, et bien plus souvent les initiatives des collectivités ou leurs décisions financières qui créent leurs compétences. La culture est un domaine particulièrement institué par l'auto-saisine des acteurs.

Les principales lois régissant ce secteur attribuent à l'État un nombre restreint de compétences, comme on le verra. Elles concernent essentiellement le patrimoine au sens large, la communication, la circulation des biens culturels, la protection du droit d'auteur, également au sens large, et l'organisation de certains secteurs professionnels (cinéma, enseignement de la danse, architecture, commissaires-priseurs, etc.).

Le secteur réglementaire concerne en grande partie l'organisation de l'action de l'État. Sur 144 décrets "culture" relevés au JO entre mars 1999 et avril 2000, 77 concernent des nominations (53,5 %), 24 portent délégation de signature (16,6 %), 19 concernent le fonctionnement du ministère (13,2 %), 6 la création d'un service (4,2 %), 2 le rôle d'une direction (1,4 %), et seulement 16 (11,1 %), une mesure intéressant la vie culturelle, dont 5 décrets d'application d'une loi (3,5 %). Enfin, la majeure partie des interventions du ministère de la Culture est définie par voie de circulaires, notes ou décisions.

Ajoutons le facteur le plus important. Nombre d'actions menées dans le domaine culturel n'ont pas été, au départ, instituées par la volonté des pouvoirs publics, mais sur l'initiative du secteur privé, associatif ou même industriel et commercial. L'État, voire une collectivité locale, s'est ensuite chargé d'entériner l'initiative en la labellisant ou la modélisant.

L'ensemble des programmes d'action culturels forme un système complexe et mouvant qu'aucun spécialiste n'a jamais réussi à décrire, l'une des difficultés étant précisément le

faible poids de la législation et l'importance du règne de la circulaire en ce domaine. Le champ culturel se caractérise par l'imprécision de ses limites autant que par l'importance de l'initiative publique ou privée en la matière. Nous allons cependant tenter de classer les différents systèmes d'action présents dans ce secteur en utilisant les nomenclatures les plus couramment utilisées. Il nous semble pour cela opérationnel de distinguer deux systèmes d'action culturels, ceux qui relèvent d'une logique transversale, souvent interministérielle et transdisciplinaire, et ceux qui relèvent d'une logique sectorielle, c'est-à-dire de l'ensemble des directions qui structurent l'action du ministère.

Je remercie les responsables des centres de documentation de la Sous-direction des affaires juridiques, de la Délégation au développement et à l'action territoriale et du Département des études et de la prospective du ministère de la Culture qui ont nourri ce dossier.

Pierre Moulinier

Sélection bibliographique : les politiques culturelles territoriales

- BODIGUEL (Jean-Luc). L'Implantation du ministère de la Culture en région. Naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles. Paris : Ministère de la Culture, Comité d'histoire, 2000. 373 p.
- D'ANGELO (Mario), VESPERINI (Paul). Politiques culturelles en Europe : une approche comparative. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1998. 235 p.
- DUBOIS (Vincent), POIRRIER (Philippe) (dir.). Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle, XIX^e-XX^e siècles. Paris : Ministère de la Culture, Comité d'histoire, 1998. 456 p.
- Lатарjet (Bernard) (dir.). L'Aménagement culturel du territoire. Paris : La Documentation française, 1992. 127 p.
- MOULINIER (Pierre). Politique culturelle et décentralisation. Paris : Éditions du CNFPT, 1995. 303 p.
- MOULINIER (Pierre). Les Politiques de la culture en France. Paris : PUF, 1999. 127 p. (Que sais-je ?).
- PERRET (Jacques), SAEZ (Guy), (dir.). Institutions et vie culturelles. Paris : La Documentation française, 1996. 152 p. (Les notices).
- PERRET (Jacques). L'Action culturelle des petites villes. Guide pratique. Paris ; Grenoble. APVF ; OPC, 1998. 107 p.
- POIRRIER (Philippe), RIOUX (Jean-Pierre) (dir.). Affaires culturelles et territoires (1959-1999). Paris : Ministère de la Culture, Comité d'histoire, 2000. 333 p.
- POIRRIER (Philippe), RAB (Sylvie), RENEAU (Serge), VADELORGE (Loïc). Jalons pour l'histoire des politiques culturelles locales. Paris : Ministère de la Culture, Comité d'histoire, 1995. 238 p.
- PONGY (Mireille), SAEZ (Guy). Politiques culturelles et régions en Europe. Bade-Wurtemberg, Catalogne, Lombardie, Rhône-Alpes. Paris : L'Harmattan, 1994. 322 p.
- RIZZARDO (René). La Décentralisation culturelle. Rapport au Ministre de la Culture et de la Communication. Paris : La Documentation française, 1990. 131 p.
- THURIOT (Fabrice). Culture et territoires. Les voies de la coopération. Paris : L'Harmattan, 1999. 334 p.
- URFALINO (Philippe). L'Invention de la politique culturelle. Paris : La Documentation française, 1996. 361 p. (Ministère de la Culture et de la Communication. Comité d'histoire).

Suite page 32

Définition des sigles

DAP, Délégation aux arts plastiques ; **DAPA**, Direction de l'architecture et du patrimoine ; **DAF**, Direction des archives de France ; **DLL**, Direction du livre et de la lecture ; **DMF**, Direction des musées de France ; **DGLF**, Délégation générale à la langue française ; **DMDTS**, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ; **DDAT**, Délégation au développement et à l'action territoriale.

A) Systèmes d'action transversaux

1. Actions interministérielles, actions territoriales, développement culturel

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Aménagement culturel du territoire	Volets culturels des contrats de plan État-Région Mise en œuvre des schémas régionaux des services collectifs culturels de la loi Voynet de 1999		Contrats de plan État-Régions Politique culturelle du département	Contrats de plan État-Régions Politique culturelle de la région
Développement de la culture scientifique et technique	Cité des sciences et techniques de la Villette	Palais de la Découverte Muséums d'histoire naturelle Musées techniques et écomusées Centres de culture scientifique et technique (CCSTI) Associations	Musées techniques et écomusées	Intervention possible des régions
Tourisme culturel	Conventions Culture-Tourisme Rôle des directions du ministère, des DRAC (ex. : aide aux festivals, villes et pays d'art et d'histoire, etc.)	Rôle des syndicats d'initiative	Rôle des comités départementaux du tourisme	Intervention possible des régions
Milieu pénitentiaire	Convention Culture-Justice de 1986 Aide aux actions en milieu pénitentiaire	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Milieu hospitalier	Conventions Culture-Santé Soutien aux actions dans les hôpitaux et en faveur des handicapés	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Milieu rural	Conventions Culture-Agriculture de 1984 et 1990 Aide aux activités des lycées agricoles Relais-livre en milieu rural	Soutien aux associations Relais-livre en milieu rural	Soutien aux structures de développement culturel rural Relais-livre en milieu rural	Intervention possible des régions
Politique de la ville	Contrats de ville Actions des directions du ministère de la Culture et des DRAC (ex. : contrats ville-lecture, "un été au ciné")	Contrats de ville	Intervention possible des départements	Contrats de ville avec l'État et les villes
Jeunesse, petite enfance	Contrats ville-enfants avec les communes et le ministère Jeunesse et Sports	Contrats ville-enfants		Intervention possible des régions
Éducation artistique	Conventions Culture-Éducation nationale de 1983 et 1993 Loi sur les enseignements artistiques du 6 janvier 1988 Contrats locaux d'éducation artistique avec les communes Formation des enseignants en IUFM Formation des intervenants musicaux (CFMIE) Ateliers de création artistique, classes à projet culturel	Contrats locaux d'éducation artistique	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
-----------	------	----------	--------------	---------

2. Relations culturelles internationales

Relations culturelles internationales ¹	Rôle des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération Rôle du département des Affaires internationales (DAI) et des directions du ministère de la Culture	Intervention possible des communes	Rôle des départements	Rôle des régions Relations interrégionales notamment transfrontalières (programme INTERREG de l'UE)
Promotion des savoir-faire français à l'étranger et des productions culturelles et artistiques	Rôle du DAI et des directions du ministère de la Culture	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions

3. Langue française, langues régionales

Défense et enrichissement de la langue française	Loi du 31 décembre 1975 modifiée par la loi du 4 août 1994 ²	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Langues et cultures régionales	Loi Deixonne du 11 janvier 1951 ³ Rôle du Conseil national des langues et cultures régionales ⁴	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Instituts culturels régionaux

4. Communication, nouvelles technologies

Organisation de la liberté de communication	Code de la communication (audiovisuel, cinéma, presse, radio, télévision, Internet, CNIL) Loi du 2 août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 ⁵			
Sensibilisation aux nouvelles technologies	Développement des Espaces culture-multimédia	Développement des Espaces culture-multimédia	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions

5. Propriété intellectuelle

Défense de la propriété intellectuelle	Loi du 11 mars 1957 modifiée par celle du 3 juillet 1985 Code de la propriété intellectuelle ⁶			
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

6. Marché de l'art, biens culturels

Réglementation de la circulation des biens culturels	Convention européenne de Delphes (1985) Lois de 1987, 1992, 1995 et 1987 ⁷			
Réglementation des ventes aux enchères	Loi du 10 juillet 2000 ⁸			
Dations en paiements	Loi du 31 décembre 1968 ⁹			

1 Loi d'orientation du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

2 Loi 75-1349 du 31 décembre 1975 ; loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

3 Loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. Proposition de loi de 1989 du Sénat et de l'Assemblée Nationale sur les langues et cultures régionales.

4 Conseil placé auprès du Premier Ministre créé par le décret du 23 septembre 1985.

5 Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et 2000-719 du 2 août 2000 relative à la liberté de communication et consacrée au secteur public de la communication audiovisuelle et aux services de communication audiovisuelle.

6 Lois n° 57-298 du 11 mars 1957 et n° 85-660 du 3 juillet 1985 fusionnées grâce à la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 dans le Code de la propriété intellectuelle ; loi n° 96-1106 du 18 décembre 1996 modifiant le code de la propriété intellectuelle en application de l'accord instituant l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

7 Loi 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ; loi du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation ; loi n° 95-877 transposant la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre de la CEE ; décret du 25 mars 1997 relatif à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre de la CEE.

8 Loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

9 Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 et articles 1716 bis et 384 A du Code général des impôts.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
-----------	------	----------	--------------	---------

7. Mécénat, fondations

Développement du mécénat	Lois de 1987 sur le mécénat et du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprises ¹⁰			
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

8. Fonction publique

Réglementation de la fonction publique	Loi du 26 janvier 1984 modifiée par celle du 27 décembre 1994 Rôle réglementaire de l'État (ministère de l'Intérieur) ¹¹			
Formation des fonctionnaires culturels	Loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ¹² Centres de formation d'État	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT, collectivité territoriale)	CNFPT	CNFPT

9. Formation des acteurs, économie culturelle

Formation à la gestion des entreprises culturelles	Formation continue du ministère de la Culture	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Rôle des centres d'aide à la gestion culturelle en région
Formation des élus, fonctionnaires et acteurs culturels	Formation continue du ministère DESS d'universités	Rôle du CNFPT et des associations d'élus	CNFPT et associations d'élus	CNFPT et associations d'élus

10. Études socioéconomiques sur la culture

Études, évaluation et prospective	Rôle du département des études et de la prospective (DEP), des directions du ministère de la Culture Rôle du CNRS et des universités	Rôle d'observatoires municipaux ou régionaux de la vie culturelle	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------------------

B) Systèmes d'action sectoriels

1. Architecture

Réglementation de la profession d'architecte	Rôle de l'État (DAPA) Loi du 3 janvier 1977 ¹³			
Enseignement de l'architecture	Assuré par les écoles d'architecture d'État ¹⁴			
Qualité architecturale des constructions publiques	Assurée par la DAPA, les DRAC et un organisme interministériel : la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ¹⁵ Concerné tous les services de l'État	Rôle important des communes	des départements	et des régions
Développement de la création architecturale	Assurée par la DAPA et les DRAC	Rôle important des communes	des départements	et des régions

10 Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises. Code général des impôts, articles 39-1 et 238.

11 Lois 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994. Vingt-deux décrets du 2 septembre 1991 réglementent les cadres d'emploi territoriaux de la filière culturelle. La loi n°87-529 du 13 juillet 1987 établit un statut unique pour les fonctionnaires territoriaux et organise la parité avec la fonction publique d'État.

12 Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.

13 Loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Cette loi organise l'intervention des architectes ainsi que l'exercice de la profession et instaure les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Une révision de la loi de 1977 est en cours.

14 Il n'y a pas de loi réglementant l'enseignement de l'architecture (la loi de 1977 n'y fait qu'une seule allusion). Celui-ci est organisé par le décret du 6 décembre 1968 et des arrêtés de la même année ainsi que par un décret récent de 1997.

15 LA MIQCP a été instituée par un décret de 1977. Voir aussi la circulaire du 20 octobre 1977 sur la qualité architecturale des constructions publiques.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Conseil en architecture	Assuré par la DAPA et les DRAC	Intervention possible des communes	Rôle particulièrement dévolu aux CAUE ¹⁶	
Recherche architecturale et urbaine	Assurée par la DAPA et les écoles d'architecture	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Sensibilisation aux questions d'architecture	Encouragée par la DAPA et les DRAC ¹⁷	Rôle important des communes et des structures culturelles telles les maisons de l'architecture	Rôle important des CAUE	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Inspection générale de l'architecture Architectes conseils Conseillers architecture des DRAC Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP)	Agences d'urbanisme	Rôle important des CAUE	

2. Archives

Réglementation de la conservation et consultation des archives	Organisée par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives ¹⁸			
Services publics d'archives	Archives nationales (service déconcentré à compétence nationale) Aides de l'État à la construction ou aménagement de services territoriaux	Archives communales Compétence obligatoire des communes ¹⁹	Archives départementales Services transférés aux départements par la loi de 1983 Compétence obligatoire des départements	Archives régionales Services transférés aux régions par la loi de 1983 Compétence obligatoire des régions
Contrôle scientifique et technique des archives territoriales	Exercé par la DAF en vertu de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 ²⁰			
Recherche, conservation, restauration	Rôle des Archives nationales Aide aux inventaires, à la restauration (Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques), à la numérisation	Rôle des archives communales	Rôle des archives départementales	
Formation des professionnels	École nationale des chartes École nationale du patrimoine Autres formations universitaires			
Action éducative et sensibilisation à l'histoire	Rôle des Archives nationales	Rôle des archives communales (services éducatifs, expositions, etc.)	Rôle des archives départementales (services éducatifs, expositions, etc.)	Intervention possible des régions

16 Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement créés par la loi de 1977 sur l'architecture et relevant des conseils généraux.

17 C'est notamment l'objectif des contrats de ville pour l'architecture entre l'État et des communes initiés par la DAPA en 2000.

18 Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

19 Code général des collectivités territoriales, article L. 2321-2.

20 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions. Contrôle réglementé par le décret n° 88-340 du 28 juillet 1988.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
-----------	------	----------	--------------	---------

3. Arts plastiques, métiers d'art

Enseignement artistique spécialisé	Établissements de l'État (École nationale supérieure des Beaux-Arts, ENS des arts décoratifs, ENS de création industrielle, École de la photographie d'Arles, écoles nationales d'art en région) Aide aux écoles d'art territoriales	Écoles d'art (écoles régionales ou municipales)		
Contrôle pédagogique des écoles d'art communales	Exercé par la DAP en vertu de la loi de décentralisation de 1983			
Aide à la création artistique	Fonds d'aide à la création Soutien à la création d'ateliers d'artistes	Ateliers d'artistes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Commande publique, 1 %²¹	Commande publique de l'État, obligation du 1 % pour les constructions d'État	Commande publique communale Obligation du 1 % pour les écoles	Commande publique départementale, obligation du 1 % pour les collèges	Commande publique régionale, obligation du 1 % pour les lycées
Diffusion artistique	Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC, cogérés avec les régions) Aides aux centres d'art	Centres d'art		Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)
Pratiques amateur		Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Conseillers arts plastiques des DRAC			

4. Cinéma, audiovisuel

Organisation des professions du cinéma et de l'audiovisuel	Rôle du CNC Code du cinéma et de l'audiovisuel	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Soutien au cinéma et aux industries de programme	Définition des œuvres cinématographiques Réglementation du soutien au cinéma Création des SOFICA ²³	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Actions de quelques régions en faveur de la création et de la production
Réglementation du parc des salles de cinéma	Loi du 5 juillet 1996 Réglementation des multiplexes en 1996 ²⁴ Aide des collectivités territoriales (loi du 13 juillet 1992) ²⁵	Subvention aux salles Création de salles municipales	Subvention à la création de salles et aux circuits de diffusion itinérants	
Formation des professionnels	École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS) Autres formations techniques			

²¹ L'obligation de consacrer 1 % du coût des constructions publiques, notamment scolaires, a été instituée par divers arrêtés, notamment du 18 mai 1951, du 6 juin 1972 et du 4 juin 1975 et par des circulaires. La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transfère cette obligation aux collectivités territoriales pour les constructions scolaires neuves les concernant. Le décret du 23 mars 1993 organise le 1 % pour les constructions de l'État. Le décret portant réforme du Code des marchés publics modifie le statut de la commande publique artistique.

²² Loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 et ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945. Décret du 27 janvier 1956 portant sur le code de l'industrie cinématographique, modifié en 1961 et 1964. Projet de loi Douste-Blazy de 1996 portant code de la communication et du cinéma. Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifiée par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et n° 86-1210 du 27 novembre 1986.

²³ Décret du 23 février 1990 sur la classification des œuvres cinématographiques. Ordonnance n° 45-1820 du 28 août 1945 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique. Décrets du 16 juin 1959 et du 29 avril 1997 relatifs au soutien à l'industrie cinématographique. Loi du 11 juillet 1985 créant les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA).

²⁴ Décret du 21 avril 1967 relatif à la création et à la modernisation des salles. Loi du 27 décembre 1973 sur les équipements cinématographiques. Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'industrie ; décret du 20 décembre 1996 sur l'implantation de certains équipements cinématographiques et sur la commission départementale d'équipement cinématographique. Décrets de 1998 et 1999 relatifs au soutien financier à l'exploitation cinématographique. Décret du 25 octobre 1991 relatif à la définition et au classement des salles d'art et d'essai.

²⁵ Loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et du cinéma, modifiée par l'amendement à la loi sur la démocratie de proximité (première lecture Assemblée Nationale juillet 2001).

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Diffusion, développement de la culture cinématographique	Conventions avec les collectivités locales (rôle des DRAC) Aide aux festivals, aux opérations dans les quartiers ("un été au ciné") Classes cinéma A3 des lycées	Conventions avec l'État Festivals et animations Actions en milieu scolaire ou extrascolaire (ex. : 18 h / 18 F) Opérations dans les quartiers	Conventions avec l'État Actions en milieu scolaire (collèges au cinéma) ou extrascolaire	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Rôle des délégations régionales du CNC et des conseillers cinéma des DRAC			
5. Livre, lecture				
Établissements de lecture publique	Bibliothèque nationale de France (BNF) Bibliothèque publique d'information (BPI)	Bibliothèques et médiathèques municipales, dont bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) ²⁶	Bibliothèques départementales de prêt (BDP)	Intervention possible des régions
Contrôle technique des bibliothèques territoriales	Exercé par la DLL en vertu de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 ²⁷			
Patrimoine littéraire	Rôle des bibliothèques à vocation patrimoniale (dont BNF) Aide de l'État à l'inventaire des collections, à la numérisation, à la restauration (Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques)	Rôle des bibliothèques à vocation patrimoniale	Intervention possible des départements	Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) Agences de coopération inter-bibliothèques
Formation des professionnels	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de Villeurbanne (ENSSIB) Autres écoles de bibliothécaires et documentalistes Formation technique ou universitaire des professionnels du livre	Intervention possible des communes		
Économie du livre	Réglementée par la loi de 1981 sur le prix unique du livre ²⁸ Aides des DRAC aux librairies de qualité et aux petits éditeurs en région Aides du Centre national du livre (CNL) à l'édition	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Rôle de soutien à la vie littéraire en région des Centres régionaux des lettres
Aide à la création littéraire	Aides du CNL et des DRAC	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Rôle des Centres régionaux des lettres

²⁶ Les principales bibliothèques municipales sont érigées en bibliothèques municipales à vocation régionale par la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et du cinéma.

²⁷ Décret du 9 novembre 1988.

²⁸ Loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Développement de la lecture	Soutien des DRAC aux actions des bibliothèques et associations culturelles Accords interministériels pour la lecture en prison, dans les hôpitaux, etc. Contrats ville-lecture Relais-livre en milieu rural	Rôle des bibliothèques municipales ²⁹ (services éducatifs) et des associations culturelles Résidences d'écrivains Contrats ville-lecture Relais-livre en milieu rural	Rôle des bibliothèques départementales Relais-livre en milieu rural	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Conseillers livre et lecture des DRAC			

6. Musées

Musées³⁰	Musées nationaux (Louvre, Beaubourg, etc.) Soutien des DRAC aux musées territoriaux ou associatifs	Musées municipaux classés ou contrôlés	Musées départementaux	Intervention possible des régions
Contrôle technique des musées territoriaux	Exercé par la DMF en vertu de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 ³¹			
Formation des professionnels	École du Louvre École nationale du patrimoine	CNFPT	CNFPT	
Restauration des objets des musées et recherche	Centre de recherche et de restauration des musées de France Autres centres de restauration Soutien aux inventaires, à la numérisation		Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Éducation par le musée	Rôle des services éducatifs des musées nationaux	Rôle des services éducatifs des musées municipaux	Rôle des services éducatifs des musées départementaux	Intervention possible des régions
Soutien aux musées associatifs	Rôle des DRAC	Intervention possible des communes	Rôle des conservations départementales des musées	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Conseillers musées des DRAC	Intervention possible des communes	Conservations départementales	

7. Musique, danse

Enseignement de la musique et de la danse	Établissements publics d'État (Cité de la musique de La Villette, Conservatoires nationaux supérieurs de Paris et Lyon)	Établissements municipaux (conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, écoles agréées) Écoles municipales ou intercommunales	Écoles départementales de musique	
--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	--

²⁹ À noter que le décret de 1991 relatif aux conservateurs territoriaux des bibliothèques leur accorde la responsabilité du "développement de la lecture publique "

³⁰ Les musées des beaux-arts sont organisés par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation des musées des beaux-arts. Un projet de loi de 1993 relatif aux musées et aux établissements publics territoriaux à vocation culturelle, qui n'a pas été voté, a tenté de modifier en profondeur l'ordonnance de 1945. Aujourd'hui, un projet de loi relatif à la création d'un label "Musées de France" est en cours de délibération.

³¹ Ce contrôle doit être défini par un décret qui n'a pas encore vu le jour.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Contrôle pédagogique des établissements territoriaux d'enseignement de la musique	Exercé par la DMDTS en vertu de la loi de décentralisation de 1983			
Réglementation de l'enseignement de la danse	Assurée par la loi du 10 juillet 1989 ³² Contrôle effectué par les DRAC			
Aide à la création musicale	IRCAM Aide de l'État aux organismes de création musicale Aide à la recherche Commande publique d'œuvres	Organismes municipaux de création musicale	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Patrimoine musical Recherche	Protection des orgues Recherche musicologique (rôle de l'État, du CNRS, de l'Université)	Intervention possible des communes	Rôle des associations départementales musicales	Rôle des associations régionales musicales
Diffusion musicale et chorégraphique, animation, pratiques amateur	Opéras nationaux Centres chorégraphiques nationaux Ensembles missionnés Cogestion avec les départements et les régions des ADDM et ARDM ³³	Maisons d'opéra municipales Orchestres Auditoriums Soutien aux festivals	ADDM Soutien aux festivals	Orchestres régionaux ARDM Soutien aux festivals
Musiques actuelles, musiques traditionnelles	Aides aux lieux de diffusion	Scènes de musique actuelle (SMAC, centres de musique traditionnelle)	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Conseillers musique et danse des DRAC			

8. Patrimoine

Protection du patrimoine monumental et mobilier	Lois du 31 décembre 1913, du 23 décembre 1927, du 2 mai 1930 sur les procédures de protection des monuments, des sites et des objets ³⁴ Décret de 1971 sur les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) Loi du 4 août 1962 relative aux secteurs sauvegardés ³⁵ Loi du 7 janvier 1983 créant les ZPPAUP ³⁶ Rôle des COREPHAE devenues CRPS ³⁷	Garde et conservation des objets des lieux de culte (loi du 31 décembre 1913, art .25) Compétence partagée avec l'État pour l'institution des ZPPAUP (loi du 7 janvier 1983)		
Conservation Travaux sur les monuments historiques et entretien	Instruction des travaux par les architectes des Bâtiments de France ³⁸ Maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sur les monuments classés	Maîtrise d'ouvrage sur les MH non classés appartenant à la collectivité locale	Services départementaux du patrimoine Maîtrise d'ouvrage sur les MH non classés appartenant à la collectivité locale	Intervention possible des régions

32 Loi n° 89-468 relative à l'enseignement de la danse modifiant la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965.

33 Une convention tripartite Association-État-Collectivité territoriale assure la cogestion de ces structures.

34 Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, plusieurs fois modifiée ; loi du 23 décembre 1927 instituant l'inscription à l'inventaire supplémentaire ; loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

35 Loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France

36 Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, instituées en remplacement ou en complément des "abords" des MH par la loi de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983 et le décret du 25 avril 1984, loi complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection des espaces naturels remarquables, modifiée par la loi 97-179 du 28 février 1997 (article 70).

37 Les commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE), instituées par deux décrets du 15 novembre 1984, sont chargées, sous la présidence du préfet de région, de décider des monuments inscrits et de proposer des classements au ministre de la Culture. Le décret du 5 février 1999 les remplace par des Conseils régionaux du patrimoine et des sites (CRPS).

38 Rôle des ABF redéfini par la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés.

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
Patrimoine non protégé	Fondation du patrimoine ³⁹ Soutien des DRAC	Rôle des communes et syndicats de communes	Rôle des départements	Intervention possible des régions
Gestion des monuments de l'État	Centre des monuments nationaux (CMN) ⁴⁰			
Inventaire des richesses patrimoniales⁴¹	Sous-direction de l'Inventaire Général (DAPA), conservations régionales des DRAC	Services communaux de l'Inventaire ⁴²	Services départementaux de l'Inventaire	Intervention possible des régions
Méthodologie de l'Inventaire Général et bases de données patrimoniales	Sous-direction de l'Inventaire Général			
Réglementation des fouilles archéologiques	Loi validée du 27 septembre 1941 Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive			
Recherche et publications archéologiques	Opérations de fouilles programmées et d'urgence Bases de données DRACAR et PATRIARCHE Rôle de la sous-direction de l'archéologie (DAPA), des DRAC, du CNRS et des universités	Rôle des services communaux de l'archéologie	Rôle des services départementaux de l'archéologie	Intervention possible des régions
Recherche et mise en valeur du patrimoine ethnologique	Rôle de la Mission et du Conseil du patrimoine ethnologique (DAPA) ⁴³ Conseillers à l'ethnologie en DRAC CNRS et universités	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Contrôle scientifique et technique	Assuré par l'Inspection générale du patrimoine et les DRAC ⁴⁴			
Formation des professionnels	Centre des hautes études de Chaillot École nationale du patrimoine ⁴⁵ Institut français de restauration d'œuvres d'art (IFROA)			
Recherche sur les techniques de restauration	Laboratoire de recherche des monuments historiques Autres centres de recherche et de restauration	Centres de restauration patrimoniale		
Développement de la connaissance du patrimoine et de l'archéologie, Action culturelle dans les monuments	Monuments appartenant à l'État Centres culturels de rencontre Musées nationaux d'archéologie, d'histoire et d'ethnographie Publications du Centre des monuments nationaux (Éditions du patrimoine), expositions Attribution du label "ville ou pays d'art et d'histoire" et animation du réseau VPAH	Musées d'archéologie Monuments appartenant aux communes Publications, expositions Villes et pays d'art et d'histoire	Monuments appartenant aux départements	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Services patrimoniaux des DRAC Conseillers à l'ethnologie DRAC	Services patrimoniaux et archéologiques ⁴⁶	Services patrimoniaux et archéologiques	Intervention possible des régions

39 Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 et le décret du 18 avril 1997, cette fondation reconnue d'utilité publique en avril 1997 a notamment pour but de contribuer au sauvetage du petit patrimoine de proximité non protégé.

40 Le CMN est le nom de l'ancienne Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS) depuis le décret du 21 avril 2000 qui l'institue. Ses missions (édition d'ouvrages sur le patrimoine et gestion des monuments de l'État) ont été définies par le décret du 26 avril 1995.

41 Il n'y a pas de loi régissant l'Inventaire. Les textes qui instituent le service sont des décrets du 4 mars 1964, du 3 avril 1985 et du 30 juin 1989 relatifs à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et richesses de la France.

42 Les services territoriaux de l'Inventaire sont en général créés par convention entre l'État et la collectivité territoriale concernée.

43 Le Conseil du patrimoine ethnologique a été institué par décret du 15 avril 1980, la mission du patrimoine ethnologique par arrêté du 15 avril 1980.

44 La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 (art. 65) reconnaît à l'État le contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des collectivités locales "chargé de procéder à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine".

45 École nationale du patrimoine, créée par le décret du 16 mai 1990.

46 Selon le décret du 2 septembre 1991 définissant la fonction des conservateurs territoriaux du patrimoine, ceux-ci "peuvent être chargés de fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseil ou d'études".

Fonctions	État	Communes	Départements	Régions
-----------	------	----------	--------------	---------

9. Théâtre, spectacles

Réglementation des spectacles	Organisée par l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 ⁴⁷ Licence accordée par les DRAC			
Création et diffusion du théâtre et des spectacles	Théâtres nationaux (Comédie Française, Odéon, Colline, Chaillot, Théâtre national de Strasbourg) Centres dramatiques nationaux ⁴⁸ Scènes nationales (cogérées avec les collectivités locales) Rôle de l'ONDA	Théâtres municipaux, scènes nationales (cogérées avec l'État)	Aides aux lieux de création-diffusion	Aides aux lieux de création-diffusion
Aide aux compagnies	Aide des DRAC aux compagnies professionnelles	Aide aux compagnies professionnelles	Aide aux compagnies professionnelles	Aide aux compagnies professionnelles
Aide à l'écriture de théâtre	Aide de la DMDTS aux écritures contemporaines	Intervention possible des communes	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Formation professionnelle	Établissements d'État (Conservatoire national supérieur d'art dramatique, École du cirque de Chalons)	Conservatoires et écoles de musique	Intervention possible des départements	Intervention possible des régions
Pratiques amateur, éducation théâtrale	Classes théâtres A3 dans les lycées	Conservatoires et écoles de musique Associations	Écoles de musique	Intervention possible des régions
Conseil, expertise	Conseillers théâtre des DRAC			

47 Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999.

48 Les directeurs des Centres dramatiques nationaux sont liés par les clauses des contrats de décentralisation dramatique définis par un décret du 2 octobre 1972 et un arrêté du 23 février 1995.

Sélection bibliographique : l'État et la culture

- CAUNE (Jean). La Culture en action. De Vilar à Lang. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1992. 352 p.
- Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959. E. de WARESQUIEL (dir.), avec la coll. du comité d'histoire du ministère de la Culture et le concours du CNRS. Paris : Larousse/CNRS éditions, 2001. 657 p.
- DUBOIS (Vincent). - La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique. - Paris : Belin, 1999. - 381 p.
- FUMAROLI (Marc). L'État culturel. Essai sur une religion moderne. Paris : Éditions de Fallois, 1991. 305 p.
- De MAZIERES (François). La Culture n'est pas un luxe. La fin du jacobinisme culturel. Paris : Eska, 1999. 204 p.
- MOLLARD (Claude). Le Cinquième pouvoir, la culture et l'État de Malraux à Lang. Paris : Armand Colin, 1999. 572 p.
- PATRIAT (Claude). La Culture, un besoin d'État. Paris : Hachette littératures, 1998. 224 p.
- POIRRIER (Philippe). Histoire des politiques culturelles de la France contemporaine. Dijon : Bibliest, 1996. 127 p.
- POIRRIER (Philippe). La Naissance des politiques culturelles et les Rencontres d'Avignon, 1964-1970. Paris : Comité d'histoire du ministère de la Culture, 1997. 570 p.
- RIGAUD (Jacques). Les Deniers du rêve : essai sur l'avenir des politiques culturelles. Paris : Grasset, 2001. 280 p.
- RIGAUD (Jacques). Pour une refondation de la politique culturelle. Rapport au ministre de la Culture. Paris : La documentation française, 1996. 201 p.
- RIOUX (Jean-Pierre), SIRINELLI (Jean-François) (dir.). Pour une histoire culturelle. Paris : Seuil, 1997. 455 p.
- De SAINT-PULGENT (Maryvonne). Le Gouvernement de la culture. - Paris : Gallimard, 1999. (Le Débat).
- SCHNEIDER (Michel). La Comédie de la culture. Paris : Éditions du Seuil, 1993. 205 p.
- WALLON (Emmanuel) (dir.). L'Artiste et le prince. Pouvoirs publics et création. Grenoble ; Québec : Presses universitaires ; Musée de la civilisation, 1991. 288 p.

Supplément au n° 21 de L'observatoire - 9 €

L'observatoire
1 rue du Vieux Temple
38000 Grenoble
Tél. : +33 (0)4 76 44 33 26
Fax : +33(0)4 76 44 95 00
e.mail : op.culture@wanadoo.fr

Directeur de publication :
René Rizzardo
Rédacteur en chef :
Jean-Pierre Saez

Fabrication :
Imprimerie des Deux-Ponts
Gières
Tél. 04 76 59 19 59
N°ISSN 1165-2675
Dépôt légal, 2^e trim. 2001.